

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1905)
Heft: 57

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Personne n'en sera plus heureux que nous, mais en attendant, nous étions obligés de nous créer quelques ressources pour faire face aux frais.

Résultat. Bien entendu, nous ne connaissons pas encore le résultat définitif. Cependant, il est à craindre qu'il ne sera pas brillant au point de vue financier. Jusqu'au 19 octobre il n'y a eu que 15 œuvres vendues, représentant une somme de fr. 3500. Il y aura à ajouter à cette somme, les achats faits avec le produit de la loterie, plus ce qu'il y aura de vendu du 19 au 30 octobre à des particuliers. Si elle n'est pas brillante au point de vue financier, la réussite au point de vue artistique est meilleure et l'on peut dire dès maintenant que l'exposition a prouvé sa raison d'être.

Il ne faut non plus oublier que ce ballon d'essai a été lâché avant son complet gonflement. Bien des choses, réclame, etc., auraient pu être faites autrement et mieux avec un peu plus de temps. Les formalités de l'élection du président ont retardé la constitution du comité central jusqu'à un 6 août. Le 7 nous avons envoyé à Bâle le projet du règlement pour savoir si nous étions bien d'accord. Il nous fut retourné seulement le 27, pour cause d'absence de membres du comité de Bâle, et ce n'est qu'alors, cinq semaines avant l'ouverture, que nous avons pu « nous y mettre pour de bon ».

Ceci excusera, nous l'espérons, à vos yeux, les fautes et bévues que nous avons pu commettre. La leçon à tirer dès maintenant de cette exposition est:

- 1° qu'il faut plus de temps pour l'organisation;
- 2° que la durée d'un mois est trop courte. On a à peine le temps de se retourner, que la clôture est déjà là;
- 3° qu'il faut de l'argent, pour en assurer la réussite.

Il faut pouvoir faire une réclame serrée.

Vous trouverez plus loin une proposition concernant ce troisième point. M. G.

Exposition internationale à Milan, 1906.

Nous nous sommes adressés au commissariat général suisse, pour savoir si les artistes suisses pouvaient prendre part à cette exposition.

Il nous a été répondu que non, la section des Beaux-Arts étant la seule section de l'exposition réservée aux nationaux.

Par contre, la section de « l'Art décoratif » reste ouverte sans aucune réserve.

Elle comprend entre autres: 1. Peinture décorative. 2. Plastique décorative. 3. Plans d'édifices. 4. Vitres, céramiques. 5. Mosaïques. 6. Etoffes, tapis. 7. Nappes, dentelles, broderies. 8. Papiers peints. 9. Cuir. 13. Meubles. 15. Orfèvrerie. 16. Médailles, monnaies, plaquettes. 17. Arts graphiques.

Les artistes qui désireraient prendre part dans cette section à l'exposition sont priés de s'adresser *immédiatement* à Monsieur R. Simen, Commissaire général suisse de l'Exposition internationale de Milan, à Minusio (Tessin), qui leur donnera les renseignements désirés.

Le programme de cette section dit entre autres: Dans toutes les branches de l'industrie auxquelles l'Art peut s'appliquer dans ses formes variées, *les œuvres originales seules seront admises* et l'on exclura les imitations serviles des styles du passé. Un jury d'admission devra donc, se basant sur un règlement spécial, juger si l'objet présenté répond aux conditions suivantes:

- 1° avoir les caractères d'une œuvre originale;
 - 2° donner à la fois satisfaction dans une juste mesure aux exigences artistiques et aux nécessités industrielles.
- M. G.

Faits divers.

Nous apprenons avec plaisir qu'à la dernière séance de la commission fédérale des Beaux-Arts et sur un préavis de Monsieur le Conseiller fédéral Forrer, il a été décidé de commander à M. Ferdinand Hodler un panneau pour la décoration de la deuxième paroi à la salle d'armes du Musée National. Le sujet devra, à l'opposé de la retraite de Marignan, représenter une victoire suisse.

A l'exposition internationale des Beaux-Arts à Munich, les artistes suisses suivants ont reçus des récompenses:

Grande médaille d'or: M. Charles Giron. Deuxième médaille d'or: M. Cuno Amiet, Wilhelm Balmer, Albert Welti, K. Theodor Meyer, Edouard Boss, Max Buri, A. Hermenjat, Hugo Siegwart. A la même exposition, la Confédération a fait les achats suivants: « Quatre frères » de Wilhelm Balmer, « Premier printemps » de E. Boss, « Paysage » de R. Dallèves, « Solitude » de Th. Delachaux, « Soleil du soir » de W. L. Lehmann, « Conte des prés » de E. Kreidolf, « Berger alpestre » de M^{lle} Blanche Perrelet, « Nuit d'hiver », eau-forte de E. Auner, deux gravures sur bois de M^{lle} M. Cunz, eaux-fortes de Franz Gehri, « Mouton » de Louis Gallet.

Les membres qui ont reçu des billets de loterie par les soins des comités des sections, sont priés d'en envoyer le montant ou les billets non-vendus aux présidents des sections et ceux qui les ont reçus directement du comité central, de faire leurs envois à l'adresse de M. Girardet, 21, Luisenstr., Berne, jusqu'au 1^{er} novembre au plus tard.